



L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 13 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 44.44 % des dépenses prévues en fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 884 424.42 euros.
 Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 884 424.42 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------|---|------------|
| Dépenses courantes | 337 131.00 | Excédent brut reporté | 150 000.00 |
| Dépenses de personnel | 393 000.00 | Recettes des services | 58 785.00 |
| Autres dépenses de gestion courante | 85 046.42 | Impôts et taxes | 455 598.00 |
| Dépenses financières | 4 400.00 | Dotations et participations | 183 889.00 |
| Dépenses exceptionnelles | 100.00 | Autres recettes de gestion courante | 11 952.00 |
| Autres dépenses | 900.00 | Recettes financières | 6.00 |
| Total dépenses réelles | 820 577.42 | Autres recettes | 19 308.42 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 38 847.00 | Total recettes réelles | 879 538.42 |
| Virement à la section d'investissement | 25 000.00 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 4 886.00 |
| Total général | 884 424.42 | Total général | 884 424.42 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.16 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9.99 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 351 818 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 183 889.00 soit une baisse 3 230.00 par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de

biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

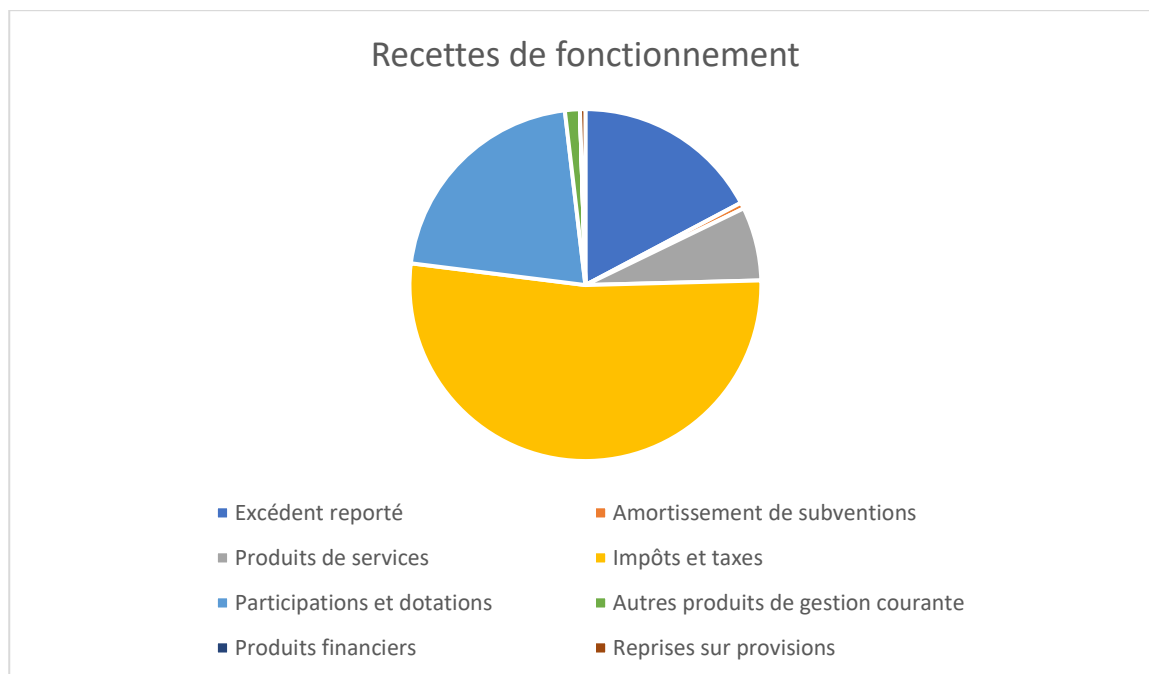
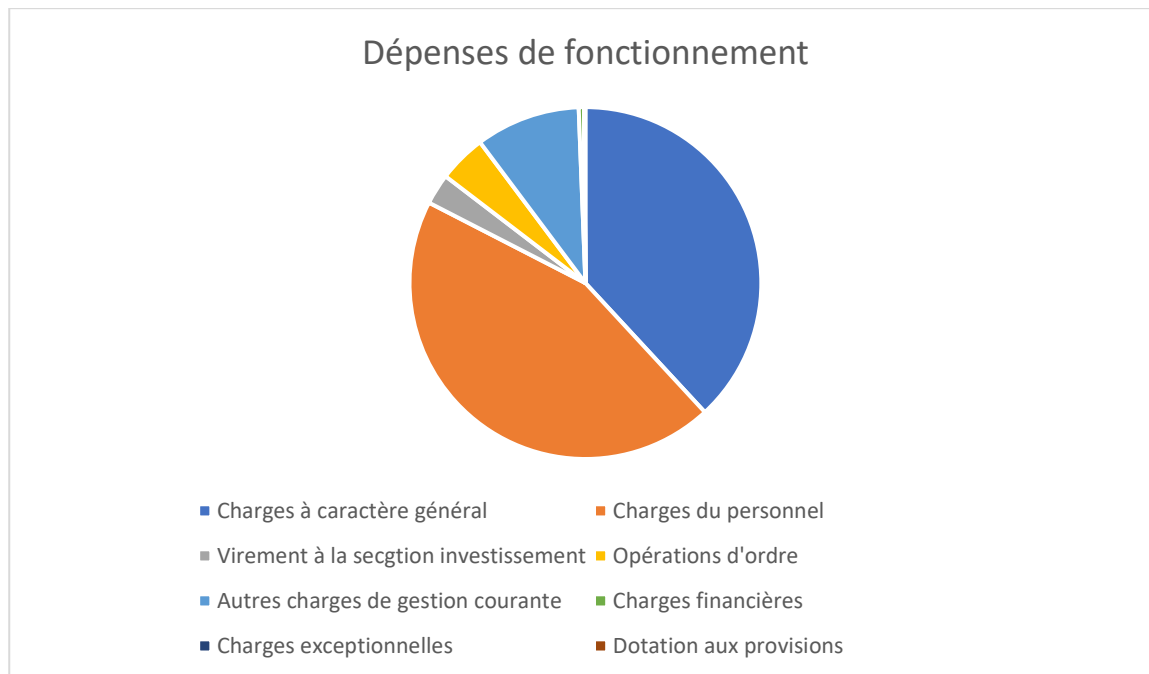
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 12 368.52 € | Virement de la section de fonctionnement | 25 000.00 |
| Dépenses non affectées | | FCTVA | 31 000.00 |
| Rembt des emprunts | 488 660.00 | | |
| Rembt caution | 605.00 | | |
| Rembt taxe aménagement | 1 480.48 | | |
| Opération 13 – groupe scolaire | | Besoin de financement (1068) | 46 892.63 |
| Lave-vaisselle | 5 000.00 | | |
| Mur cantine | 12 000.00 | | |
| Sèche mains | 1 645.00 | | |
| Défibrillateur | 1 300.00 | | |
| Rénovation énergétique | 810 055.00 | | |
| Opération 14 – services techniques | | Cessions d'immobilisations | 1 193.00 |
| Matériels | 10 000.00 | | |
| Opération 16 – sports loisirs et culture | | Taxe aménagement | 3 008.70 |
| Vélos en location | 16 000.00 | | |
| Jeux plein air | 4 000.00 | | |
| Opération 17 – Cimetière | | Subventions | |
| Ossuaire | 20 000.00 | Etat | 330 120.09 |
| Opération 18 – urbanisme environnement | | Département | 188 148.20 |
| Acquisition | 5 000.00 | CCB | 5 500.00 |
| Opération 19 - Voirie | | ADEME | 39 940.38 |
| Jalonnement plan vélo | 79 000.00 | Syndicat électrification | 350.00 |
| Parking école | 38 000.00 | | |
| Horloges astronomiques | 1 000.00 | | |
| Panneaux | 3 000.00 | | |
| Pluvial chemin | 9 000.00 | | |
| Opération 21 – services administratifs | | | |
| Ordinateurs | 5 000.00 | | |
| Meubles cuisine | 2 000.00 | | |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 4 886.00 | Emprunt | 820 000.00 |
| | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 38 847.00 |
| Total général | 1 550 000.00 | Total général | 1 550 000.00 |

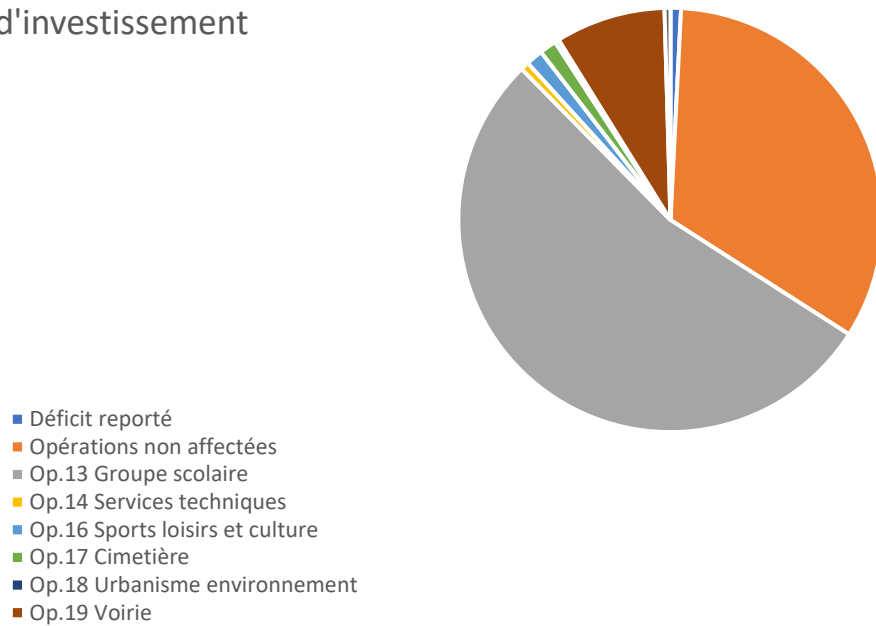
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

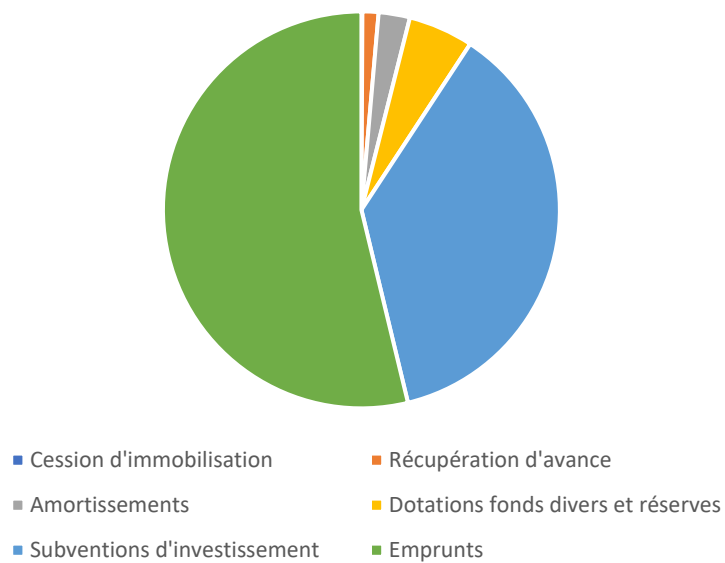
Recettes et dépenses de fonctionnement :



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



b) Etat de la dette

Deux emprunts sont en cours :

- Emprunt pour les travaux du logement place du Rey souscrit à la Banque des territoire. Le capital restant au 31/12/2025 sera de 5 152.47 € sur les 34 000 € empruntés en 2013.
- Emprunt pour les travaux de la 3^{ème} tranche du contrat d'aménagement de bourg souscrit à la Caisse d'épargne. Le capital restant au 31/12/2025 sera de 78 872.53 € sur les 235 000 € empruntés en 2006